

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 7/2026**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**  
**Date d'affichage : 16 mars 2026**  
**Date de convocation : 16 mars 2026**

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Etaient absents et excusés :**

**Secrétaire de séance : Jeanne GAISON**

**DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.2122.2 à L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Ainsi, considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal est de 29 membres, et cela conformément à l'article L.2121.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 8.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- DECIDE, A L'UNANIMITE, de fixer à 8 (huit) les postes d'adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISONON



Philippe PIGNON